

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1802)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL19

présenté par

M. Marleix, M. Breton, M. Ciotti, M. Diard, M. Gosselin, M. Huyghe, M. Kamardine, M. Larrivé,
M. Masson, M. Pradié, M. Reda, M. Schellenberger et M. Viala

ARTICLE 8

I. – À l’alinéa 2, après le mot :

« agent »,

insérer les mots :

« des catégories A et B ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion à l’alinéa 16.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise que le contrat de projet proposé à l'article 8 ne peut être destiné aux catégories C car les emplois remplis par cette catégorie ne seront pas concernés par ce nouveau type de contrat.